

## Information aux parents de 5<sup>ème</sup>, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>

Madame, monsieur,

Je vous informe que **la passation de l'épreuve de sécurité routière pour l'obtention de l'ASSR (attestation de sécurité routière) niveau 1 pour tous les élèves de 4<sup>ème</sup>** qui n'ont pu le passer l'an dernier pour cause de confinement sanitaire aura lieu le :

**le jeudi 4 février 2021.**

**Un planning de passation sera diffusé ultérieurement et sera visible sur pronote.**

**Dans cette attente, les élèves de 4<sup>o</sup> peuvent s'entraîner à la maison via le lien ci-dessous et seront accompagnés au collège pour se préparer à l'épreuve :**

**<http://preparer-assr.education-securiteroutiere.fr/>**

---

⇒ **Par ailleurs, tous les élèves de 5<sup>ème</sup> (ASSR1) et 3<sup>ème</sup> (ASSR2) la passeront après les congés de pâques.**

⇒ **Les attestations de sécurité routière sont obligatoires pour tous les jeunes âgés de moins de 21 ans.**

⇒ L'ASSR1, l'ASSR2 permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR, catégorie AM du permis de conduire) afin de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur.

**L'ASSR2 est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire.**

**Les ASSR sont donc un élément important de l'insertion sociale des jeunes**

### **Sont concernés par l'ASSR1 :**

- les élèves des classes de **cinquième**
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2020) ;
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer l'épreuve pratique du BSR en auto-école (catégorie AM du permis de conduire).

**L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.**

### **Sont concernés par l'ASSR2 :**

- les élèves des classes de **troisième** et de niveau correspondant ;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2020) ;

**Pour information, au-delà de 21 ans, les ASSR2 ne sont plus obligatoires pour la délivrance du permis de conduire (décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018).**

Chaque épreuve, d'une durée d'environ 20 à 25 minutes, est passée dans une salle de classe **dans des conditions d'examen** à partir d'une projection vidéo et des questionnaires, encadrés par des professeurs de la classe.

**Vous devrez impérativement conserver l'attestation de votre enfant** qui lui sera demandée :

- pour la délivrance du brevet de sécurité routière (catégorie AM du permis de conduire) permettant de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur (ASSR1, ASSR2, ASR) ;
- pour la délivrance du permis de conduire (ASSR2, ASR).

**Les attestations sont remises aux élèves directement en fin d'année scolaire.**

**Les élèves qui échouent devront se présenter à l'épreuve unique de rattrapage qui sera également organisée par le collège avant fin juin 2021.**

En cas de perte du document original, **un duplicata de l'attestation sera** délivré par le collège, sur demande écrite et justifiée (précision du nom de l'élève, de l'année de passation, attestation de vol ou de perte), adressée au chef d'établissement.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et restant à votre disposition.

La principale

Mme ZITOUNI